

# **CONVENTION**

## **Relative à une étude d'itinéraire du Contournement nord de Niort**

Année : 2021 - N° ordre :

### **Préambule**

Sur le territoire de l'agglomération niortaise et au delà sur le bassin de vie, les enjeux de mobilité et de déplacements sont au cœur des réflexions de développement et d'aménagement des territoires, de qualité de vie des habitants et de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, depuis 2016, le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'agglomération du Niortais ont conjointement porté une étude prospective sur l'évolution des déplacements en identifiant les besoins d'aménagements des infrastructures susceptibles de répondre aux difficultés circulatoires.

Parmi ces enjeux de mobilité figure l'intérêt d'un contournement nord de Niort.

Au delà des réponses à apporter aux enjeux de circulation, la prise en compte d'une telle infrastructure doit s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement du territoire tant ce type de voie est structurant pour les activités desservies et pour l'organisation des mobilités.

Après avoir apprécié l'intérêt en terme circulatoire d'une telle infrastructure, le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'agglomération du niortais souhaitent approfondir et préciser les caractéristiques et impacts d'un tel projet en engageant une étude d'itinéraire.

### **ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Hervé de TALHOUËT-ROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du (date), ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – Place Denfert Rochereau - CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

**d'une part,**

### **ET**

La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par M. Jérôme BALOGE, agissant en sa qualité de président, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du 29 juin 2021, ayant élu domicile, 140 rue des Équarts - CS 28770 - 79027 NIORT cedex,

Ci-après désignée « la CAN »

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L.131-2 à L.131-8, R.131-3 et R.131-4 ;

Vu le Code de la commande publique pris en son article L2422-12 ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et notamment son article 12 ;

**Vu** la délibération du octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Considérant** que le Département est compétent en matière de voirie au travers du réseau routier départemental dont il a la gestion ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de transports, habitat, urbanisme, et développement économique ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'étude d'itinéraire d'un contournement nord de Niort, l'organisation de la conduite de l'étude ainsi que les modalités de son financement.

### **Article 2 : Objectifs**

Cette étude devra permettre

- De préciser les enjeux en terme d'aménagement du territoire ;
- D'expliciter les enjeux de mobilités auxquels répondra un tel projet ;
- De dresser un diagnostic de l'état initial des zones d'études ;
- De caractériser les impacts et mesures y répondant ;
- De disposer d'une analyse multi-critères de différentes options de passage ;
- De mener donc une évaluation socioéconomique des possibilités.

Ainsi le Département et la CAN disposeront des éléments nécessaires à la mise en place d'une stratégie d'aménagement et d'investissement à court, moyen et long terme.

### **Article 3 : Mise à disposition des données**

Le Département et la CAN s'engagent à mettre à disposition l'ensemble des données, dont ils disposent, et qui pourraient être nécessaires à la réalisation de l'étude.

### **Article 4: Organisation de la conduite des études**

Le Département a déjà assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude spécifique de schéma directeur d'infrastructures avec un pilotage partagé avec la CAN.

L'étude d'itinéraire relève simultanément de la compétence du Département et de la CAN. Les parties conviennent de désigner le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le suivi de l'étude sera organisé avec mise en place :

- d'un comité technique chargé de définir en concertation avec le prestataire les choix techniques et valider les résultats attendus à chaque étape. Il sera piloté conjointement par
  - les services du Département
  - les services de la CAN
  - au regard des éléments de données susceptibles d'être fournis, les services de la Ville de Niort
  
- d'un comité de pilotage chargé de valider les choix stratégiques à chaque phase d'étude. Il sera composé :
  - d'élus du Département ;
  - d'élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
  - auxquels pourront être adjointes des collectivités, notamment de la Ville de Niort, et des personnes associées à la réflexion sur les aspects de déplacements, d'urbanisme et d'infrastructures à l'échelle du périmètre d'étude.

Pourront être associés à l'étude les organismes pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'étude et intéressés par l'outil de modélisation. Ce pourra être notamment le cas des services de l'État.

#### **Article 5 : Coût et financement**

L'étude générale est d'un coût prévisionnel de 200 000 € HT.

Le financement sera partagé à moitié entre le Département et la CAN soit 100 000 € HT.

La part financière apportée par la CAN au Département, **soit 100 000 € HT**, sera assurée sous forme de subvention.

En cas de dépassement du montant prévisionnel des études, le surcoût de l'opération sera financé au prorata de la participation de chacun des financeurs.

En cas de subvention obtenue pour cette étude ou de participation financière d'un nouveau partenaire, la participation du Département et de la CAN sera réduite à parts égales.

Le Département bénéficiera du FCTVA issu des dépenses réelles d'investissement afférentes à cette étude en vertu de l'article 1615-2 du CGCT.

#### **Article 6 : Modalité de versement de subvention**

La CAN se libérera des sommes dues en deux versements :

- 50 % du montant de leurs participations financières au démarrage de l'étude sur production de l'OS de démarrage
- le solde soit 50 % à l'achèvement définitif de l'étude sur présentation :
  - des justificatifs de la dépense certifiés par le comptable public
  - d'un plan de financement des dépenses et des recettes réalisées, visé par le comptable public

En cas de difficulté, le maître d'ouvrage devra en informer la CAN par courrier.

## **Article 7: Responsabilités**

Le Département assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète de ladite étude. La CAN sera associée en amont aux décisions relevant de ces responsabilités.

## **Article 8: Engagements réciproques**

Le Département mettra à disposition de la CAN l'ensemble des éléments de l'étude afin qu'ils puissent être exploités dans le cadre d'études ultérieures menées par ces collectivités.

La CAN informera le Département des usages qui pourront en être faits.

## **Article 9: Durée**

La convention prend effet à la date de sa signature par les différentes parties.

Elle prend fin à l'issue de l'achèvement de l'étude.

## **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect d'une clause par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception resté sans réponse dans le délai d'un mois.

## **Article 11 : Litiges**

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

A Niort, le

A Niort, le

Hervé de TALHOUËT-ROY

Jérôme BALOGE

Président du Conseil départemental  
des Deux- Sèvres

Président de la Communauté d'Agglomération  
du Niortais